

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22564

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Yolaine de Courson, M. Cabaré, M. Vignal, Mme Michel, Mme Lenne, M. Thiébaud, M. Barbier, Mme Fontenel-Personne, Mme Kuric, Mme Mörch, Mme Meynier-Millefert, M. Orphelin, Mme Thillaye, Mme De Temmerman, M. Cesarini et M. Mbaye

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). - Au début de la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 351-1-4 du code de la sécurité sociale, les mots : »Un arrêté« sont remplacés par les mots : »Un décret« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'importance pour la prise en compte des facteurs de pénibilité dans le départ à la retraite de la liste des maladies professionnelles faisant suite à l'exposition à l'un des facteurs mentionnés au 1 et au a du 2° de l'article L4161-1 du code du travail, cet amendement vise à ce que celle-ci ne soit pas établie par un arrêté, mais bien un décret.

Amendement de coordination, dans le code du travail, avec le précédent amendement.